



PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Niort, le 06/05/2022

Mesures de restriction des usages de l'eau dans les bassins du Marais poitevin, du Clain de la Dive du Nord pour les professionnels, les collectivités et les particuliers

La baisse des écoulements et des nappes souterraines dans les bassins de la Sèvre Niortaise Marais poitevin, du Clain et de la Dive du nord se poursuit.

Dans ce contexte, des mesures de restriction des usages de l'eau ont été prises, dans les sous-bassins versants de la Boivre, de la Dive du nord "superficiel", de la Dive du nord "nappe", de la Vonne, de la Dive du sud "superficiel", de la Dive du sud "supra", de la Vendée, de l'Autize "superficiel" et de l'Autize "nappe".

Les mesures de restriction concernant la Dive du nord "superficiel", la Dive du nord nappe et la Boivre s'appliquent depuis ce **vendredi 6 mai**.

Les mesures de restriction concernant la Vonne, la Dive du sud "superficiel", la Dive du sud "supra", la Vendée, de l'Autize "superficiel" et de l'Autize "nappe" s'appliquent à compter du **lundi 9 mai à 8h**. Elles sont détaillées ci-après.

■ Mesures concernant l'irrigation agricole

- Sous-bassins de la Boivre, de la Dive du nord superficiel et de la Dive du nord nappe : le niveau 3 (alerte renforcée de printemps) est atteint. Cette mesure consiste en une interdiction des prélèvements agricoles,

- Sous-bassins de la Vonne et la Dive du sud superficiel : le niveau 2 (alerte de printemps) est atteint. Cette mesure consiste en une réduction des volumes hebdomadaires autorisés pour l'irrigation de 50 %.

Bureau Communication Interministérielle
Tél : [05.49.08.68.02 ou 68.01]
Courriel : [pref-communication@deux-sevres.gouv.fr]
Adresse : 4 rue du Guesclin 79000 NIORT



- Sous-bassin de l'Autize nappe : le niveau 2 (alerte de printemps) est atteint. Cette mesure consiste en une réduction de 50 % du volume fractionné à la semaine.
- Sous-bassins de la Vendée, de l'Autize superficiel : le niveau 1 (vigilance de printemps) est atteint. Cette mesure consiste en la mise en place du protocole OUGC.
- Sous-bassin de la Dive du sud supra : le niveau 1 (vigilance de printemps) est atteint. Cette mesure consiste en une action de communication et de sensibilisation.

Les organismes uniques de gestion collective (OUGC) de l'irrigation agricole sont à la disposition des irrigants pour toute précision concernant les mesures.

■ Mesures concernant les autres usages de l'eau pour les professionnels, collectivités et particuliers

Les restrictions en vigueur peuvent concerner les usages suivants :

- l'arrosage des espaces verts publics ou privés, des pelouses, des massifs fleuris et des potagers ;
- l'alimentation des fontaines ;
- le remplissage et la vidange de piscines publiques ou privées ;
- le lavage des véhicules ;
- le nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées ;
- la navigation fluviale ;
- les travaux en cours d'eau ;
- l'exploitation des sites industriels.

Ces mesures de restriction, qui varient selon le bassin versant, sont détaillées par les arrêtés préfectoraux consultables en ligne sur le site internet des services de l'État : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/>

Les communes concernées par ces sous-bassins sont détaillées en annexe 1.

Compte tenu des conditions météorologiques actuelles et de l'évolution de la situation hydrologique dans le département, chacun est invité à adopter des comportements économes en eau pour tous les usages de l'eau.

La situation des restrictions dans chaque commune du département est disponible sur le site national Propluvia : www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr. Le tableau ci-dessous donne l'ensemble des restrictions en vigueur dans les Deux-Sèvres. La carte en annexe 2 précise la situation des restrictions par bassin versant.

Récapitulatif des restrictions en vigueur dans le département des Deux-Sèvres			
Activités	Niveau de restriction	Bassins	Dates d'application (depuis le)
Irrigation agricole	Niveau 1 : Vigilance	Sèvre Niortaise Amont, Sèvre Niortaise Moyenne, Dive du sud supra, Autize superficiel et Vendée	Lundi 4 avril 2022 – 8h Lundi 9 mai 2022 – 8h
	Niveau 1 : alerte de printemps	Aume-Couture	Mercredi 4 mai 2022 - 8h
	Niveau 2 : alerte de Printemps	Auxances nappe supra Layon Dive du sud superficiel, Vonne et Autize nappe	Lundi 25 avril 2022 – 8h Vendredi 29 avril 2022 – 8h Lundi 9 mai 2022 - 8h
	Niveau 3 : Alerte renforcée de printemps	Auxance superficiel Lambon, Mignon-Courance Boivre, Dive du Nord superficiel et nappe	Lundi 25 avril 2022 – 8h Mercredi 4 mai 2022 – 8h Vendredi 6 mai 2022 – 8h
Autres usages de l'eau	Niveau 1 : Vigilance	Sèvre Niortaise Amont, Sèvre Niortaise Moyenne, Mignon-Courance Lambon	Lundi 4 avril 2022 – 8h Lundi 11 avril 2022 - 8h
	Niveau 2 : alerte	Dive du Nord, Boivre	Lundi 4 avril 2022 – 8h Lundi 25 avril 2022 – 8h
	Niveau 3 : Alerte renforcée	Auxance Lambon, Mignon-Courance	Lundi 25 avril 2022 – 8h Mercredi 4 mai 2022 – 8h

Les mesures relatives aux manœuvres d'ouvrages et travaux en cours d'eau sont détaillées par les arrêtés préfectoraux.
Contact : DDT des Deux-Sèvres, service eau et environnement – 05 49 06 89 25

Bureau Communication Interministérielle
Tél : [05.49.08.68.02 ou 68.01]
Courriel : [pref-communication@deux-sevres.gouv.fr]
Adresse : 4 rue du Guesclin 79000 NIORT

Annexe 1

Liste des communes concernées par les mesures de restrictions sur les prélèvements effectués directement sur le milieu naturel (hors eau potable) depuis le vendredi 6 mai 2022 – 8H
sous-bassins de la Boivre, de la Dive du Nord superficiel et de la Dive du nord nappe

Boivre

Les Forges	Vasles		
------------	--------	--	--

Dive du nord

Assay les Jumeaux	Aubigny	Borcq-sur-Airvault	Brion-près-Thouet
Doux	Irais	Louzy	La Ferrière
Marnes	Missé	Oroux	Pas-de-Jeu
Pressigny	Saint-Cyr-La-Lande	Saint-Martin-de-Macon	Thenezay
Thouars	Tourtenay		

Liste des communes concernées par les mesures de restrictions sur les prélèvements effectués directement sur le milieu naturel (hors eau potable) à compter du lundi 9 mai 2022 – 8H
sous-bassins de la Vonne, de la Dive du sud superficiel, de la Dive du sud supra, de la Vendée, de l'Autize superficiel et de l'Autize nappe

Vonne

Les Alleuds	Beaulieu-sous-Parthenay	Clavé	Coutières
Exireuil	Fomperron	Les Forges	Ménigoute
Pamproux	Reffanes	Saint-Germier	Saint-Lin
Saint-Martin-de-Fouilloux	Soudan	Vasles	Vausseroux
Vautebis	Vouhé		

Dive du sud

Les Alleuds	Caunay	La Chapelle-Pouilloux	Clussais-la-Pommeraiie
Gournay	L'Evescault	Melleran	Plibou
Rom	Sauzais-Vaussais	Vanzay	

Vendée

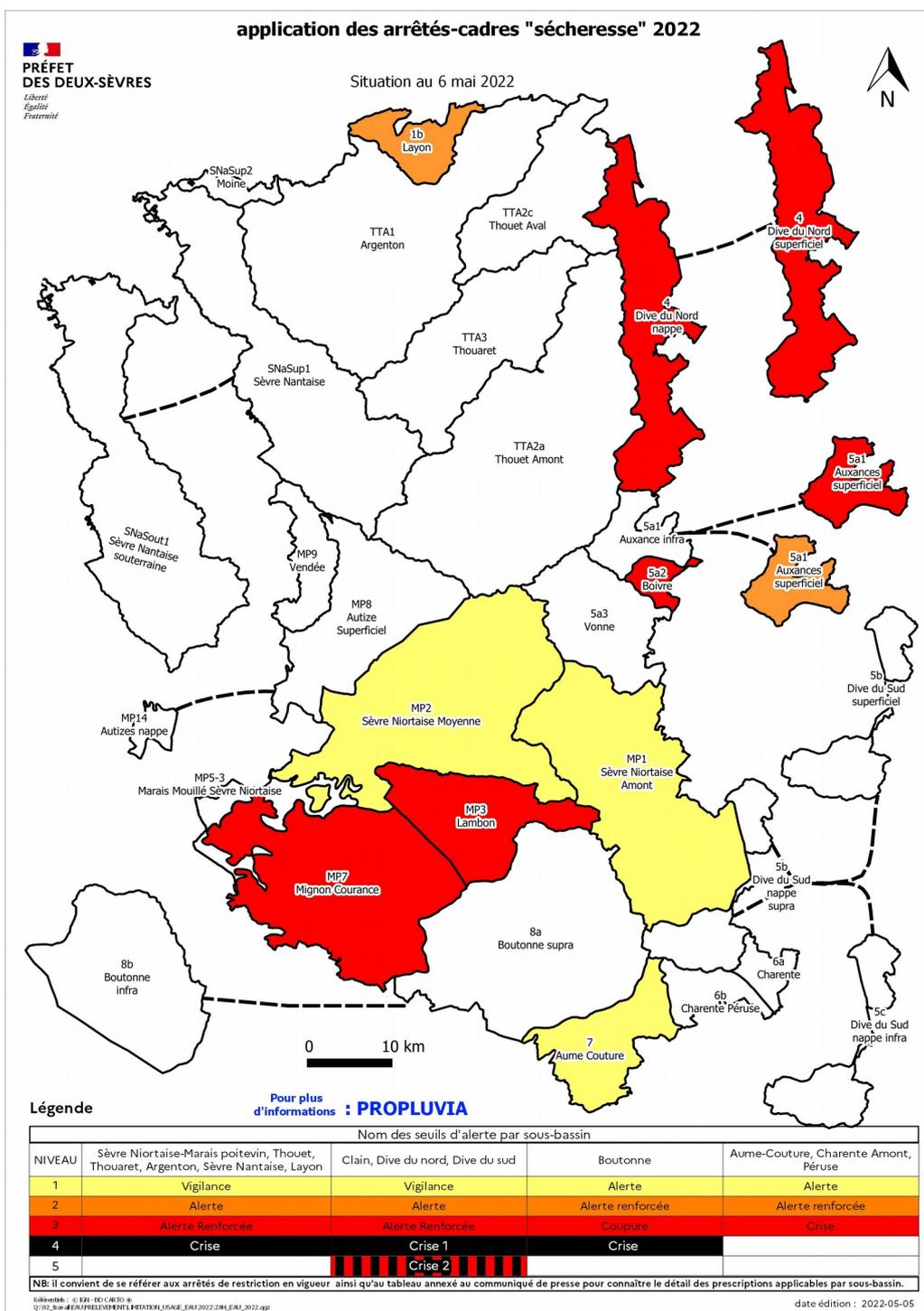
Ardin	Le Busseau	La Chapelle-Thireuil	Coulonges-sur-l'Autize
Puyhardy	Saint-Laurs	Saint-Maixent-de-Beugné	Saint-Paul-en-Gatine
Scillé			

Autize

La Chapelle-Thireuil	Coulonges-sur-l'Autize	Cours	Faye-sur-Ardin
Fenioux	Les Groseillers	Pamplie	Puyhardy
Le Retail	Saint-Pardoux-Soutiers	Saint-Marc-la-Lande	Saint-Paul-en-Gatine
Saint-Pompain	Scillé	Secondigny	Surin
Vernoux-en-Gatine	Villiers-en-Plaine	Xaintray	

Annexe 2

Cartes des niveaux d'alerte en vigueur dans le département

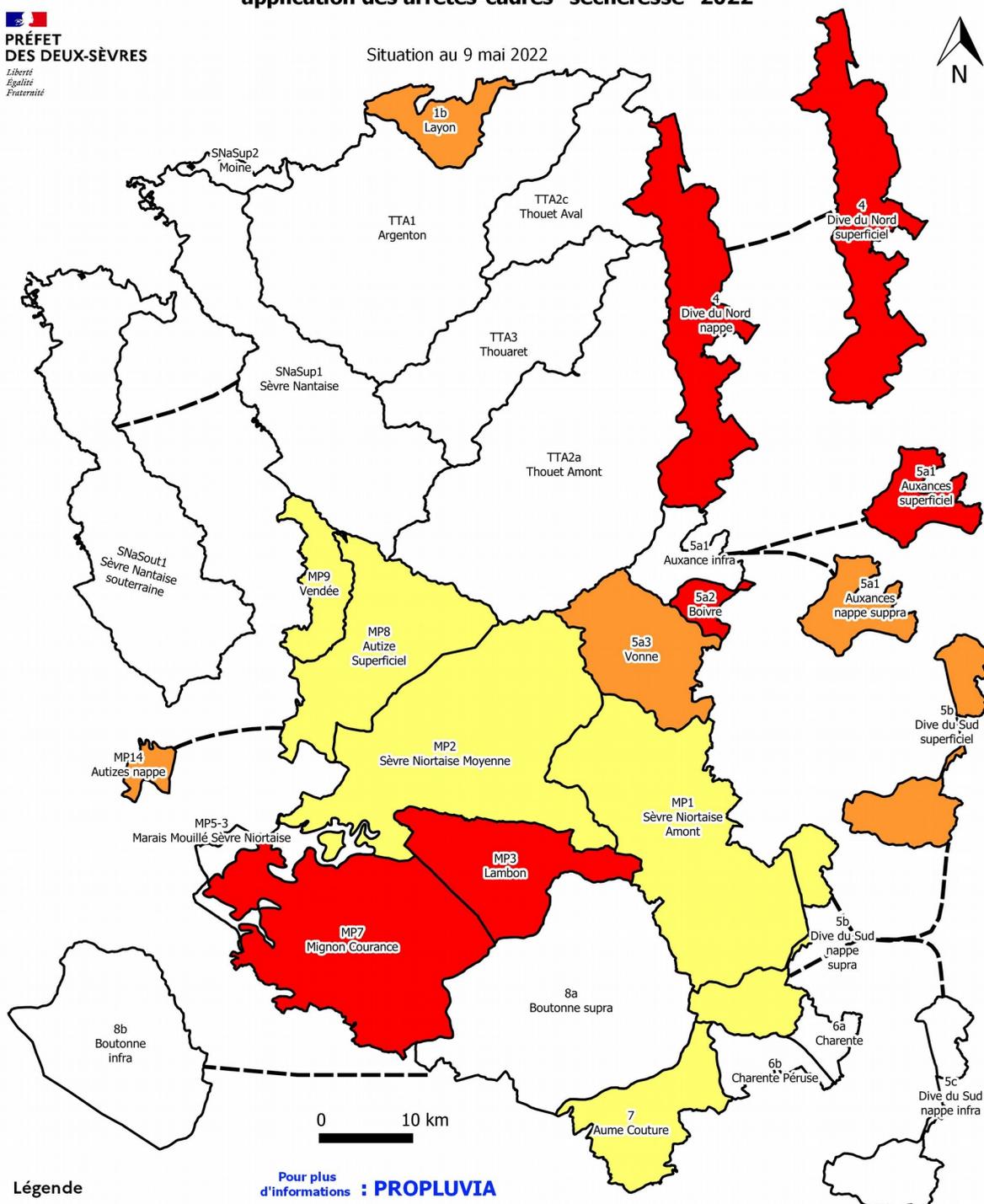


Bureau Communication Interministérielle
 Tél : [05.49.08.68.02 ou 68.01]
 Courriel : [pref-communication@deux-sevres.gouv.fr]
 Adresse : 4 rue du Guesclin 79000 NIORT

application des arrêtés-cadres "sécheresse" 2022

**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**
Liberté
Égalité
Fraternité

Situation au 9 mai 2022



Légende

Pour plus d'informations : **PROPLUVIA**

Nom des seuils d'alerte par sous-bassin				
NIVEAU	Sèvre Niortaise-Marais poitevin, Thouet, Thouaret, Argenton, Sèvre Nantaise, Layon	Clain, Dive du nord, Dive du sud	Boutonne	Aume-Couture, Charente Amont, Péruse
1	Vigilance	Vigilance	Alerte	Alerte
2	Alerte	Alerte	Alerte renforcée	Alerte renforcée
3	Alerte Renforcée	Alerte Renforcée	Coupure	Crise
4	Crise	Crise 1	Crise	
5		Crise 2		

NB: il convient de se référer aux arrêtés de restriction en vigueur ainsi qu'au tableau annexé au communiqué de presse pour connaître le détail des prescriptions applicables par sous-bassin.

Révisé le : © IRI - RE-CRITO - 0:02_bar@EAMPRELEVEMENT.LIMITATION_USAGE_EAU_2022;ZARLEAL_2022.qxd

date édition : 2022-05-05

Bureau Communication Interministérielle
Tél : [05.49.08.68.02 ou 68.01]
Courriel : [pref-communication@deux-sevres.gouv.fr]
Adresse : 4 rue du Guesclin 79000 NIORT

Bureau Communication Interministérielle
Tél : [**05.49.08.68.02** ou **68.01**]
Courriel : [pref-communication@deux-sevres.gouv.fr]
Adresse : 4 rue du Guesclin 79000 NIORT